

## DECISION DEC2025-1 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE POMPE A CHALEUR EPICERIE MARIUS – PLACE GUILLAUME DURAND – PUIMISSON

Monsieur le Maire, Daniel Barthes

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Puimisson du 9 Juin n° 2020-8 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article R2123-1,

**VU** le Cahier des clauses administratives générales applicables au marchés publics de fournitures courantes et services,

**VU** la nécessité de mettre en place une pompe à chaleur dans le bâtiment loué place Guillaume Durand où l'activité exercée est la vente de produits d'épicerie.

## **CONSIDERANT** la consultation effectuée :

- Société MULTINERGIE pour un montant de 2495.80 euros ht
- JEAN ET BARTHES pour un montant de 2411.81 ht

CONSIDERANT que nous avons un contrat d'entretien avec la société JEAN ET BARTHES en vigueur,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants au montant des prestations ont été prévus au budget 2025,

## DECIDE

Article 1 : De valider le devis de JEAN ET BATHES pour un montant de 2411.81 euros HT

**Article 2 :** De dire que la présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Puimisson, le 20 JANVIER 2025

Le Maire de Puimissor

Daniel BARTHES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application/informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr